



---

**Contact Presse : Patricia Raffin-Peyloz**  
**Tél : +33 6 64 00 10 79**  
**Adresse mail : patriciarpp@gmail.com**

Aujourd'hui en France :

- ✓ près de **45%** des mariages se concluent par un **divorce**.
- ✓ **2,24 millions d'enfants** ont des parents divorcés.
- ✓ **56%** des enfants sont nés hors mariage.
- ✓ **350 000** séparations (hors divorces) ont lieu chaque année.
- ✓ **2,8 millions** d'enfants vivent dans une famille monoparentale.
- ✓ **40% des enfants** de parents séparés voient rarement ou ne voient jamais un de leurs parents.

Face à ces situations, la Maison de la Médiation offre un certain nombre de réponses.

## **Les atouts de la Maison de la Médiation**

Association loi 1901, la Maison de la Médiation s'organise autour de deux pôles : le service de médiation et l'Espace de Rencontre.

Les principes sur lesquels s'appuie l'activité de la Maison de la Médiation sont communs à tous les services.

- **La co-médiation**  
Travailler en binôme : une particularité, un choix professionnel. À la Maison de la Médiation, les séances sont toujours menées par deux médiateurs. Leur complémentarité et leurs échanges assurent au mieux ce rôle de tiers, favorisent l'impartialité et l'équilibre. Pour l'Espace de Rencontre également, chaque dossier de famille est suivi en co-responsabilité.
- **Son professionnalisme**  
La Maison de la Médiation regroupe plus de 20 médiateurs diplômés. Tous ont suivi une formation professionnelle et s'engagent dans un suivi de leur pratique : analyse de pratique, supervision, échanges entre professionnels, formation continue.
- **Son accueil**  
L'accueil est une priorité à la Maison de la Médiation. Pour les médiateurs et pour toutes les personnes qui font appel à elle, dans leur diversité.  
Si le siège social est situé dans le XXème arrondissement, les séances de médiation peuvent aussi avoir lieu dans les XVème et XVIIème arrondissements. Le nombre de

médiateurs travaillant à la Maison de la Médiation permet une amplitude horaire très large.

- **Son ancienneté et son dynamisme**

Riche de plus de 25 ans d'expérience, la Maison de la Médiation continue à s'interroger et à s'adapter aux nouvelles demandes et enjeux en lien avec les évolutions sociologiques de la famille. Elle continue à élargir son champ d'activités. Venu de tous horizons, les médiateurs de la Maison de la Médiation représentent un véritable vivier d'échanges et chaque année, de nouveaux médiateurs intègrent l'équipe.

## Les différents services de la Maison de la Médiation

- **Le service de médiation familiale**

- ✓ Les médiations familiales répondent principalement aux situations de parents séparés ou en cours de séparation. Il peut y avoir également médiation familiale dans d'autres types de conflits au sein des familles.

Les médiations peuvent être « spontanées » : les personnes font alors appel directement à la Maison de la Médiation.

Elles peuvent aussi être « judiciaires » : les personnes viennent à la Maison de la Médiation parce qu'un juge le leur demande lors d'une procédure.

Que la médiation soit spontanée ou judiciaire, les accords pris en médiation peuvent être validés (homologués) par le Juge aux Affaires Familiales.

*« Comment communiquer sans exploser ? » « Quelle va être ma place auprès de mes enfants ? »*

*« Comment s'organiser au mieux pour eux ? »*

*« Comment vais-je m'en sortir financièrement ? »*

*« Dans quel cadre va vivre mon enfant quand il ne sera pas avec moi ? » « Est-ce que leur père/leur mère arrivera à s'en occuper sans moi ? »*

*« Quelle école choisir ? » « Que va faire ma fille pendant ses vacances ? » « Quel sera le lien avec ses grands-parents ? » « Comment leur parler de notre séparation ? »*

La médiation familiale permet aux parents d'**échanger** sur ces sujets et de trouver **ensemble** des **solutions** à ce type de questions. Bien souvent, elles émergent après l'expression du conflit. S'engager ensemble en médiation est le premier pas.

- ✓ La **médiation de couple** pour les couples dont le dialogue est difficile  
*« Ca ne va plus entre nous, nous ne savons plus quoi faire, peut-on se donner une nouvelle chance ou doit-on se séparer ? »*
- ✓ Les **recompositions familiales** compliquées  
*« Ma nouvelle compagne ne supporte pas ma fille, comment lui en parler? Mes enfants n'acceptent pas mon nouveau compagnon, ça me rend malade, comment apaiser la situation ? »*  
*« Quelle sera la place de ce nouveau compagnon ou de cette nouvelle compagne ? »*
- ✓ Les **fratries et le parent vieillissant**  
L'allongement de la durée de la vie place chacun face à de nouvelles difficultés à résoudre : *« Je m'affaiblis, qui va s'occuper de moi ? Dois-je penser à entrer en maison de*

*retraite ? Comment parler de tout ça avec mes enfants ? »*

Les fratries en désaccord peuvent aussi trouver des solutions communes pour leur parent : *« Mon frère veut mettre maman dans une maison de retraite, je ne suis pas d'accord ; il y a d'autres solutions mais je ne peux pas en parler avec lui, il se braque. »*

✓ La médiation **grands-parents et parents**

Quelquefois, le conflit est si fort qu'il empêche la relation des grands-parents à leurs petits-enfants : *« Ma fille m'empêche de rencontrer mes petits-enfants, je souffre de ne pas les voir grandir, je ne comprends pas ce qu'elle me reproche. »*

✓ La médiation **parents et enfants** (jeunes adultes ou adultes)

*« Mes parents m'ont coupé les vivres, je ne comprends pas pourquoi, je suis désespéré. »,  
« Mon fils a divorcé, il est au chômage, il est revenu vivre à la maison, je ne supporte plus sa présence. »*

• **Le service de médiation généraliste**

La Maison de la Médiation propose également des **médiations** qui concernent des conflits financiers dans les familles (succession ou liquidation de communauté). De plus, elle traite de problématiques telles que conflits au sein de l'entreprise, copropriétés, indivisions, problèmes de voisinage...

*«Le climat dans l'entreprise se détériore».*

*»Je suis harcelée à mon travail ».*

*«Mes voisins sont très bruyants et ignorent mes observations ».*

• **L'Espace de Rencontre**

Conflit trop violent, éloignement géographique, fragilités (matérielles, psychologiques...) : une rupture qui peut être définitive et laisse des traces. **Quelle possibilité s'offre pour un parent qui ne peut temporairement recevoir son enfant chez lui ?**

L'Espace de Rencontre, dans le XXème arrondissement, offre un lieu d'accueil à ce parent pour qu'il puisse rencontrer provisoirement son enfant à distance du conflit familial.

Les parents sont accompagnés par des médiateurs pour une restauration évolutive du lien parent/enfant, **dans l'intérêt de l'enfant**.

Chaque année, **80 familles**, soit **plus d'une centaine d'enfants**, sont accueillis à la Maison de la Médiation... Environ 1500 droits de visite sont mis en place.

Les Espaces de Rencontre sont maintenant reconnus par la loi et très sollicités par les magistrats, les services sociaux et les familles.

*« M. et Mme X. ont une petite fille Chloé. M. quitte le foyer 10 jours après sa naissance et ne cherche pas à revoir sa fille. Un an après, à la demande de Mme qui souhaite que sa fille tisse un lien avec son père, l'Espace-Rencontre de la Maison de la Médiation est désigné par le juge aux affaires familiales pour que le père vienne voir sa fille. M. est très réticent. Les droits de visite se mettent difficilement en place. Les médiateurs l'accompagnent pas à pas pour qu'il crée sa place de père vis-à-vis de Chloé. Les visites passent de 1h à 2 h, puis Chloé va déjeuner dehors avec son papa : c'est la fête. Un véritable lien se crée entre le père et l'enfant. Au fil des mois, la Maison de la Médiation s'efface peu à peu, les parents se croisent et se parlent : il aura fallu deux années pour que les parents établissent une communication plus sereine et puissent s'organiser par eux-mêmes pour finalement quitter l'Espace de Rencontre. »*

## Que peut apporter La Maison de la Médiation aux médias ?

- Du côté des **médiateurs** :  
Des témoignages, des rencontres pour parler des activités de l'association ; de la médiation familiale, de ses tenants et aboutissants au quotidien ; et également, des analyses et expertises de médiateurs expérimentés.
- Du côté des **personnes venues en médiation** :  
Des contacts pour rencontrer celles qui accepteraient de témoigner oralement ou par écrit.

### Pour en savoir plus

#### La médiation familiale

La médiation familiale est l'**opportunité** pour des personnes en conflit au sein de leur famille, de se rencontrer dans un **espace sécurisant**.

Cette démarche, encadrée par un médiateur qui fait tiers, permet à chacun(e) de vivre une nouvelle expérience de **communication** basée sur l'**expression authentique** et l'**écoute** de l'autre.

À travers l'expression des inquiétudes, des besoins et des émotions, les personnes peuvent parvenir à **s'entendre**, au sens propre du terme.

Les séances durent une heure et demie et leur nombre varie de 2 à 7.

La médiation, parce qu'elle est **librement consentie** et que chacun s'investit dans cette démarche d'échange, permet de restaurer la **confiance** et d'envisager la relation à l'autre de manière plus constructive et **ouverte**.

#### Le médiateur familial

Le médiateur est une personne diplômée d'état ayant effectué un cursus comprenant des cours de psychologie, sociologie, droit et techniques de la médiation. Sa pratique professionnelle permet à chacune des personnes accueillies de se sentir en **sécurité** dans un **cadre** qui lui assure : **impartialité, confidentialité, non-jugement**.

Le médiateur, professionnel de la communication, accompagne les personnes dans le processus de médiation en étant attentif à un **dialogue équilibré et respectueux**. Il travaille sur les **points concrets** qu'elles souhaitent traiter en séance de médiation.

Le médiateur adhère à un **code de déontologie**.

#### Le cadre juridique

- ✓ **Loi du 8 février 1995** : 1<sup>ère</sup> inscription de la médiation civile dans le dispositif judiciaire, complétée par le décret d'application du 22 juillet 1996.
- ✓ **Loi du 4 mars 2002** consacrant la médiation familiale dans le Code civil et portant sur l'autorité parentale.

- ✓ **Loi du 26 mai 2004** inscrivant la médiation familiale dans les procédures de divorce.
- ✓ **Décret du 2 décembre 2003** créant le diplôme d'Etat de médiateur familial, complété par l'Arrêté du 12 février 2004.
- ✓ **Décret du 11 mars 2015** relatif à la résolution amiable des différends. Celui-ci impose aux parties d'indiquer les démarches de résolution amiable précédemment effectuées. La médiation est l'un des moyens de résolution amiable dont les parties peuvent se prévaloir ; il s'agit donc d'une incitation explicite de la loi à responsabiliser les personnes dans la gestion de leur conflit. Ce décret s'inscrit dans l'esprit du rapport sur « la justice du 21<sup>ème</sup> siècle » qui, sous la rubrique « une justice plus efficace », préconise de favoriser les modes alternatifs de règlements des litiges.